

**NEOEN**  
Société anonyme  
Au capital de 170.505.276 euros  
Siège social : 6 rue Ménars – 75002 Paris  
508 320 017 RCS Paris

(la « Société »)

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AUX ACTIONNAIRES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-115 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage de la délégation conférée par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 juin 2019 (l'« **Assemblée Générale 2019** ») relative à (i) l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise et (ii) à l'attribution, à titre gratuit, aux adhérents de plans d'épargne entreprise, en complément de l'émission desdites actions et/ou valeurs mobilières, d'actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises à titre d'abondement.

Cette opération a été mise en œuvre afin de (i) associer les salariés français à la performance du groupe, (ii) renforcer leur engagement en faveur du développement du groupe, et (ii) partager les résultats du succès du groupe.

## **1. Rappel des décisions des organes sociaux et modalités définitives de l'opération**

### **1.1. Assemblée Générale 2019**

Nous vous rappelons que, dans sa treizième résolution, l'Assemblée Générale 2019 a décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider de l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise ;
- de fixer la limite des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence à 1% du capital social au jour de la résolution du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 125 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 2 octobre 2018 tel que réitéré à la onzième résolution de l'Assemblée Générale 2019 ;
- de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et décider qu'il sera au moins égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Il a été précisé qu'en cas de modification législative, le montant de la décote maximum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission se substituerait de plein droit à la décote de 20% ;
- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise à titre d'abondement prévu à l'article L.3332-21 du Code du travail ;

- de supprimer, au profit des adhérents du plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions susmentionnées attribuées à titre gratuit ; et
- d'autoriser le Conseil d'administration à subdéléguer le pouvoir de mettre en œuvre cette augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise.

## 1.2. Décisions du Conseil d'administration en date du 25 mars 2020

Faisant usage de la délégation de compétence accordée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale 2019, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a décidé :

1. de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total maximum de 27.848 euros par l'émission de 13.924 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription (l'« **Augmentation de Capital en Numéraire** ») et en conséquence :
  - de définir les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire** ») comme étant les salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société (le « **PEE** ») et justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté dans la Société au plus tard le 19 avril 2020, dernier jour de la période de souscription, soit un nombre maximum de 118 salariés, dans les proportions qu'ils indiqueront dans les bulletins de souscription à l'opération d'actionnariat salarié par (i) l'intermédiaire du Site Internet Dédié tel que défini ci-après et/ou (ii) retour électronique desdits bulletins (les « **Bulletins de Souscription** ») ;
  - de fixer le prix de souscription à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société portant le numéro ISIN FR0011675362 sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 25 mars 2020 arrondi au centime d'euro supérieur, soit un montant de 21,92 euros par action nouvelle (le « **Prix de Souscription** ») et, en conséquence, la prime d'émission à un montant de 19,92 euros par action ;
  - conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale 2019, de fixer le montant maximum de l'Augmentation de Capital en Numéraire réservée aux Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire à 1% du capital social, soit un montant de 1.701.774,96 euros ;
  - de fixer (i) le montant maximum de souscription individuelle pour chaque Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital en Numéraire à 2.586,56 euros (le « **Plafond de Souscription** »), soit un nombre maximum de 118 actions ordinaires nouvelles par Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital en Numéraire et (ii) le montant minimum de souscription individuelle pour chaque Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital en Numéraire à 219,20 euros permettant la souscription de 10 actions ordinaires nouvelles de la Société, étant précisé que, pour éviter la formation de rompus, le montant total de souscription par Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital en Numéraire sera ajusté à la baisse en fonction du Prix de Souscription de manière à ce que les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire souscrivent à un nombre d'actions entier ;
  - que la période de souscription sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au 19 avril 2020 inclus ;
  - que la libération des actions nouvelles souscrites devra intervenir le 29 avril 2020 par le versement par le Teneur de Compte, tel que désigné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2020, à la Société du montant total des souscriptions reçues, conformément aux choix exprimés dans les Bulletins de Souscription;
  - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire ;
2. sous réserve de l'approbation de l'Augmentation de Capital en Numéraire, d'attribuer gratuitement des actions ordinaires nouvelles à titre d'abondement en application de l'article L.3332-21 du Code

du travail et, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves d'un montant nominal total maximum de 27.848 euros par l'émission de 13.924 actions ordinaires nouvelles maximum d'une valeur nominale de 2 euros chacune et en conséquence :

- de définir les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions par augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves comme les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire ayant souscrit à l'Augmentation de Capital en Numéraire conformément aux choix exprimés dans les Bulletins de Souscription (les « **Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions** ») ;
  - que les Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions bénéficieront de l'attribution d'une action gratuite par action souscrite au titre de l'Augmentation de Capital en Numéraire ;
  - conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale 2019, de fixer le montant nominal maximum des actions attribuées gratuitement à chacun des Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions à (i) 1% du capital social, soit un montant de 1.701.774,96 euros moins (ii) le montant nominal total de l'Augmentation de Capital en Numéraire ;
  - de fixer le montant nominal maximum des actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions à 27.848 euros ;
  - que la libération des actions ordinaires nouvelles émises à titre gratuit interviendra lors de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire par l'incorporation d'un montant de 2 euros par action ordinaire nouvelle intégralement prélevé sur le compte de réserve de la Société, soit un montant total maximum de 27.848 euros ;
  - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions ;
3. que les actions nouvelles émises au titre (i) de l'Augmentation de Capital en Numéraire et (ii) de l'augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves (les « **Augmentations de Capital** ») seront entièrement assimilées aux anciennes actions ordinaires et porteront jouissance courante à compter de la réalisation définitive des Augmentations de Capital ;
4. que les actions ordinaires nouvelles émises au titre des Augmentations de Capital seront inscrites au compte le 29 avril 2020 et qu'elles devront être conservées par les souscripteurs pendant au moins 5 ans à compter de leur inscription en compte, sauf survenance d'un cas de déblocage autorisé conformément aux dispositions des articles L.3332-25 et R.3324-22 du Code du travail et
5. de subdéléguer au Président-directeur général de la Société le pouvoir de procéder à la réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire, à l'attribution gratuite d'actions conformément à l'article L.3332-21 du Code du travail et à l'augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves y afférente.

### **1.3. Décisions du Président-directeur général en date du 29 avril 2020**

Faisant usage de la subdélégation de pouvoir accordée par la résolution 12.14.6 de la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2020, le Président-directeur général a décidé de :

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire d'un montant nominal total de 25.556 euros par émission de 12.778 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune réservée aux Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital en Numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- constater l'existence d'une prime d'émission afférente à cette Augmentation de Capital en Numéraire d'un montant total de 254.537,76 euros ;

- déterminer et procéder à l'attribution gratuite de 12.778 actions ordinaires nouvelles au profit des Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions pour un montant nominal total de 25.556 euros ; et, en conséquence,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves d'un montant nominal total de 25.556 euros par émission de 12.778 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune réservée aux Bénéficiaires de l'Attribution Gratuite d'Actions.

A l'issue des Augmentations de Capital, le montant du capital social a été augmenté pour être porté de 170.382.080 euros à 170.433.192 euros, désormais divisé en 85.216.596 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

## **2. Incidences des Augmentations de Capital**

### **2.1. Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres**

#### **2.1.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 25.556 actions ordinaires nouvelles par les Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2019 – tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2019 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019) serait la suivante :

*Hypothèse retenue pour les besoins du tableau ci-après : taux de conversion égal à 1*

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euros)</b>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(*)</sup>
Avant émission des actions provenant des Augmentations de Capital	8,36	9,80
Après émission des actions provenant des Augmentations de Capital	8,36	9,80

(\*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites ainsi que de la conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2024, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2019, 7.914.745 actions nouvelles à émettre).

#### **2.1.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 25.556 actions ordinaires nouvelles par les Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2019 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2019 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Hypothèse retenue pour les besoins du tableau ci-après : taux de conversion égal à 1

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euros)</b>	
	Base non diluée	Base diluée(*)
Avant émission des actions provenant des Augmentations de Capital	7,79	9,07
Après émission des actions provenant des Augmentations de Capital	7,79	9,07

(\*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites ainsi que de la conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2024, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2019, 7.914.745 actions nouvelles à émettre).

## 2.2. Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 25.556 actions ordinaires nouvelles par les Augmentations de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019, y compris les actions auto-détenues) serait la suivante :

Hypothèse retenue pour les besoins du tableau ci-après : taux de conversion égal à 1

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	Base non diluée	Base diluée(*)
Avant émission des actions provenant des Augmentations de Capital	1,00%	0,91%
Après émission des actions provenant des Augmentations de Capital	1,00%	0,91%

(\*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites ainsi que de la conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2024, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2019, 7.914.745 actions nouvelles à émettre).

## 2.3. Incidence théorique des Augmentations de Capital sur la valeur boursière de l'action ordinaire de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des 25.556 actions ordinaires nouvelles par les Augmentations de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action ordinaire de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourse précédant le 29 avril 2020, serait la suivante :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur boursière par action (en euros)</b>
Avant émission des actions provenant des Augmentations de Capital	85.088.748	32,30
Après émission des actions provenant des Augmentations de Capital	85.114.304	32,29

La valeur boursière (base non diluée) après émission des actions dans les cadre des Augmentations de Capital, a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 29 avril 2020 (soit 32,30 euros) multipliée par le nombre d'actions (soit 85.088.748 actions, y compris les actions auto-détenues, au 31 décembre 2019), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (280.093,76 euros) et en divisant le tout par 85.114.304, correspondant à la somme du nombre d'actions au 31 décembre 2019 et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Augmentations de Capital.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, sont mis à votre disposition au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Le Conseil d'administration